

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

-----

**2018 DJS 50** Subventions (4.160 euros) à 4 associations sportives parisiennes au titre du soutien aux projets.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à quatre associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à la Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois (Taichi Chuan, Qigong, Kunfu et Wushu Traditionnels) (n°18025 / 2018\_04034) 27, rue Claude Decaen (12<sup>e</sup>) pour l'organisation du championnat Europa Taichi 2018, au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 460 euros est attribuée à l'association Qi Gong Ee tong France (n°73241 / 2018\_08083) 15, avenue du Président Wilson (16<sup>e</sup>) pour réaliser une animation Qi Gong en unité de soins longue durée à l'hôpital Sainte Périne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 700 euros est attribuée à la Compagnie d'Arc de Pantin, Animation et Développement CAPAD (n°188354 / 2018\_06185) 170, avenue Jean Jaurès Stade Marcel Cerdan 93500 PANTIN, pour l'organisation du championnat départemental accueillant des archers parisiens, au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Aqua Paris Plongée (n°188971 / 2018\_07790) 31, rue Robert de Flers (15<sup>e</sup>) pour son fonctionnement et l'aide à l'achat de matériel de plongée, au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 4.160 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

